

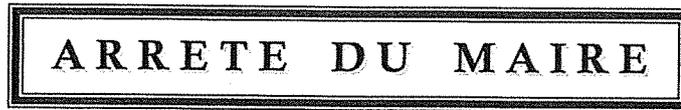
Date de mise en ligne : 4 NOV. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALÉDONIE  
Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 2 NOV. 2022  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE



Pour approbation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-SENG

N° 664 /22 du 28 OCT. 2022

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'école Atelier 6 centre de danse pour l'organisation de son spectacle les 2, 13, 18, 19 et 20 novembre 2022

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la convention n°229/22 ;  
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'école Atelier 6 centre de danse pour l'organisation de son spectacle, sont fixés à :

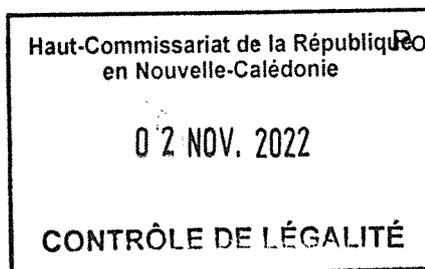
- Tarif de location : 360 000 F.CFP, les 2, 13, 18, 19 et 20 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'école Atelier 6 centre de danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 OCT. 2022

| Ampliations :                    |   |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DFI (SF)                         | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |



Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

